Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 085-200061265-20230704-2023_5_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2023-5-03

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le : 07 JUIL. 2023
- la publication le : 07 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie « Les Primevères » et « SAAD »

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 085-200061265-20230704-2023_5_03-DE

La résidence autonomie « Les primevères » a débuté son activité le 1er novembre 2016.

En application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et du décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux « ex foyers logements », la petite unité de vie s'est transformée, au 1er janvier 2020, en une Résidence Autonomie et un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des résidents (SAAD) a été créé.

Cette modification a entraîné une nouvelle tarification pour les résidents. La tarification à la journée appliquée auparavant a laissé place à la facturation d'un loyer mensuel et de prestations obligatoires et facultatives. Seuls les résidents bénéficiant de l'aide sociale restent facturés à la journée.

Des prestations comprises dans le prix à la journée jusqu'en 2019 sont devenues facultatives à compter de 2020 et entraînent donc une perte de recettes.

Celle-ci s'est particulièrement ressentie sur l'exercice 2022 qui s'est achevé avec un déficit d'exploitation de 48 736,20€.
L'exercice 2021 s'étant achevé avec un déficit cumulé de 5 216,35€, le résultat cumulé à fin 2022 s'établit en conséquence à 53 952,55 €.

Le budget primitif 2023 présente, par ailleurs, une prévision de déficit d'exploitation de 29 340€.
Le besoin de financement de la résidence d'autonomie s'élèverait donc à 83 292,55 €.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), créé le 1er janvier 2020, présente également un déficit d'exploitation. Ce dernier s'est fortement dégradé en 2022 pour s'établir à 23 164,98 €. Le déficit d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022, s'établit donc à 27 785,26 €.

Le budget primitif 2023 fait, par ailleurs, apparaître un déficit d'exploitation prévisionnel de 21 050 €.
Le besoin de financement pour le SAAD s'élèverait donc à 48 835,26 €.

Ces contraintes particulières de fonctionnement induisant des modalités de tarification spécifiques ont considérablement participé à la dégradation des résultats d'exploitation des budgets « résidence autonomie » et « SAAD ».

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal :
- au budget annexe « Résidence Autonomie » à hauteur de 83 000 €,
- au budget annexe « SAAD » à hauteur de 48 000 €.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux «ex foyers logements »,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport,
Considérant les déficits de fonctionnement induits par l'application de la nouvelle tarification applicable,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'autoriser le versement par le budget principal (article 6715) au budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » (article 7715) d'une subvention de fonctionnement de 83 000 € ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser le versement par le budget principal (article 6715) au budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (article 7715) d'une subvention de fonctionnement de 48 000 € ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 085-200061265-20230704-2023_5_03-DE

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 6 juillet 2023,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.